



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

NOTE DE PRÉSENTATION

*établie au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à
l'article 7 de la charte de l'environnement*

CONTEXTE

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 a prévu, dans son article 83, désormais codifié à l'article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime, que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des bâtiments habités et des zones attenantes soit subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. Ces dispositions spécifiques pour la protection des riverains reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagements par les utilisateurs.

Initialement encadrés par le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 et par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, le contenu et les modalités de consultation de ces chartes d'engagements ont été revus et complétés par le décret n°2022-62 et l'arrêté du 25 janvier 2022 sur décision du conseil d'État en date du 26 juillet 2021.

Considérant ce nouveau cadre réglementaire et dans le souci de favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et les agriculteurs, la chambre d'agriculture du Cher a soumis en juin 2022 un nouveau projet de charte d'engagement à la validation du préfet du Cher. Ce nouveau projet de charte a fait l'objet d'une procédure de consultation du public entre le 24 juin et le 15 juillet 2022. Suite au bilan de cette consultation, la charte a été approuvée par l'arrêté préfectoral n°2022-0963 du 26 juillet 2022.

Par décision du 8 janvier 2024, le tribunal administratif d'Orléans a annulé l'arrêté approuvant la charte d'engagement considérant les modalités d'information et de mises en œuvre définies.

La Chambre d'agriculture du Cher a soumis le 22 mars 2024 un nouveau projet de charte à la validation du préfet du Cher. Cette nouvelle charte modifie les modalités d'information et de mises en œuvre.

OBJECTIFS

L'objectif de ce nouveau projet de charte reste le même qu'en 2020 et 2022, c'est-à-dire favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et les agriculteurs et répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, à proximité des lieux habités et des zones accueillant des travailleurs réguliers. Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département du Cher et, pour toute l'activité agricole, de respecter les mesures de protection des personnes habitant ou travaillant à proximité

lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au contexte légal et réglementaire cité précédemment, et dans ce cadre uniquement. La charte précise notamment les distances de sécurité à respecter auprès des lieux habités ou des zones de travail et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière de protection des habitants et des travailleurs. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Constatant que les mesures prévues dans ce projet de charte répondent aux exigences réglementaires, Monsieur le Préfet du Cher soumet ce projet à la consultation du public, ainsi que le projet d'arrêté préfectoral validant la charte.

MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pour le Cher et le projet d'arrêté préfectoral approuvant la charte sont soumis à la consultation du public pendant une durée minimale de 21 jours, **du lundi 25 mars 2024 au lundi 15 avril 2024 inclus**. Cette consultation est ouverte à toute personne.

Le public peut donner son avis sur ce projet d'arrêté :

- soit par voie électronique à l'adresse (et uniquement à cette adresse) :
ddt-consultation-charte-engagement-znt@cher.gouv.fr
- soit par voie postale à l'adresse suivante :
DDT du Cher
Service Economie Agricole et Développement Rural
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

Toute observation faite avant ou après les dates d'ouverture de cette consultation ne pourra être prise en compte.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Cher pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté.